**Règlement du Jeu Quizz Jotnaci**

**Article 1 : Société organisatrice**

La Société Nationale **La Poste** représentée par son Directeur Général Abdoulaye BALDE, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sise au 06, rue Abdoulaye Seck Marie Parsine à Dakar ; ci-après la « Société Organisatrice » ou « l’Organisateur » organise un jeu du 23/09/2020 au 30/09/2020 dénommé : «Quizz JOTNACI», ci-après le « Jeu ».

Ce jeu est accessible sur les réseaux sociaux de la Poste

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d’achat, est ouvert à toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, résidant au Sénégal, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur valide sur twitter, facebook ou Instagram, associé à une adresse e-mail valide, à l’exclusion des salariés de l’Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l’organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Le Jeu sera annoncé sur les pages officielles de La Poste

Pour participer, les participants doivent se rendre sur ces pages où se trouve le post annonçant le Jeu ou sur le site internet www.laposte.sn.

La participation au Jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle d’un lot.

En participant, l’utilisateur reconnait qu’Instagram, Facebook et twitter ne sont pas responsable de l’organisation et du fonctionnement du Jeu. Ils ne pourront donc pas rechercher leurs responsabilités en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

**Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de :

* se connecter sur la page Facebook, Instagram, Twitter ou sur le site www.laposte.sn (sous réserve de disposer d’un compte)
* Le participant est invité à remplir son son nom et son mail.
* S’abonner à la page Facebook ® La Poste sénégal en cliquant sur le bouton afférent si le participant ne l’est pas déjà ;
* Choisir les réponses du Quizz Sur Jotnaci.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l’objet d’aucune réclamation.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d’inscription telles que définies ci-dessous, ainsi qu’à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

**Article 4 : Principes du jeu**

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer (même nom, même adresse).

À ce titre, l’Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d’identité du gagnant avant l’envoi de la dotation. En cas de tentative ou de fraude avérée, LA POSTE se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Ne seront pris en considération que les formulaires d’inscription correctement remplis et validés avant la clôture du Jeu le 30/09/2020 à 23 H 59.

**Article 5 : Dotations**

Les lots mis en Jeu sont les suivants :

30 bons d’envoi d’une valeur commerciale unitaire de 10000 FCFA TTC utilisable avec le service JOTNACI de la Poste

L’image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner, celui-ci est mis en jeu dans le cadre du jeu concours.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l’échange de lots sont strictement interdits.

En cas de force majeur, ou si les circonstances l’exigeaient, l’Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

**Article 6 : Sélection des gagnants :**

Le tirage au sort électronique aléatoire aura lieu le 01/10/2020 par LA VIE CLAIRE.

Le jeu désignera 30 personnes parmi les participants ayant respecté les conditions du règlement.

Tout gagnant devra se conformer au règlement. S’il s’avérait qu’il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

**Article 7 : Modalités de remise des lots :**

Les gagnants seront tagués sur chaque publication du concours sur nos réseaux sociaux par l’Organisateur. Il recevra alors une notification lui signalera qu’il a été identifié sur une publication de LA POSTE. Ils seront invités depuis la publication à envoyer un message privé à l’Organisateur pour communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, mail et numéro de téléphone) auxquelles ils souhaitent que sa dotation lui soit envoyé.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 10 jours ouvrés suivant l’annonce des gagnants, il sera considéré comme ayant renoncé à son bon et le lot sera réattribué.

L’Organisateur se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l’envoi ou de la délivrance des bons qu’ils auront remportés.

Du seul fait de l’acceptation de son lot, le gagnant autorise LA POSTE à utiliser son image dans le cadre d’une publication et/ou story sur ses réseaux sociaux, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

**Article 8 : Acheminement des lots**

Le bon sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu’il aura communiquées par message privée. L’utilisation du bon d’envoi sera effectué par LA POSTE via le service JOTNACI dans un délai d’un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

**Article 9 : Limitation de responsabilité :**

La participation implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, des réseaux sociaux et notamment l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d’éventuels virus présents sur le réseau.

**Article 10 : Force majeure**

La responsabilité de LA POSTE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé.

**Article 8 : Obtention du présent règlement**

Le règlement est disponible pour toute personne qui en fait la demande à l’Organisateur du Jeu par mail à l’adresse suivante : serviceclient@laposte.sn

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l’interprétation du présent règlement.

**Article 9 : Données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant sont recueillies aux seules fins de participation au Jeu et au tirage au sort, ainsi qu’à l’attribution de la dotation. L’absence de ces informations rend impossible la participation au Jeu et l’attribution de la dotation. Ces informations sont destinées exclusivement au service Digital de LA POSTE ainsi qu’à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants notamment pour les besoins du tirage au sort ou à l’envoi des dotations.

Les données seront conservées pendant 1 an à compter de la fin du Jeu.

Le participant bénéficie d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu’un droit de d’opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la règlementation. Ces droits peuvent s’exercer en s’adressant à LA POSTE par courrier électronique à serviceclient@laposte.sn.

En cas d’exercice du droit d’opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation.

**Article 10 : Propriété Intellectuelle :**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l’accès par l’intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l’accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l’accès font l’objet d’un droit d’auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

**Article 11 : Litiges et réclamations :**

Tout litige concernant l’interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l’Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d’un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.